

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2001/014313**

n°de gestion : **2000B01478**

n°SIREN : **422 895 318 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de LYON certifie avoir procédé le 02/08/2001 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

1000 ET UNE PILES société par actions simplifiée

72 chemin du Moulin Carron 69570 Dardilly -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

ordonnance du Président (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

nomination de commissaire à la fusion

Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

01/761

REQUETE AUX FINS DE NOMINATION
D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION

20 JUIL. 2001

20/10/05

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON,

- Monsieur David BUFFELARD,
demeurant 5 CHEMIN DE Braizieux (69450) SAINT CYR AU MONT D'OR,
Agissant en qualité de Gérant de la société PRORISK,
- Monsieur Christian DUTEL,
demeurant Le Bas Marjon (69510) SOUCIEU EN JARREST,
Agissant en qualité de Président de la société 1000 ET UNE PILES

Ayant comme mandataire, Maître François BALSAN, Avocat au Barreau de LYON,
associé de la S.C.P. D'AVOCATS LAMY, VÉRON, RIBEYRE & ASSOCIES, 40, rue de
Bonnel à LYON (69003),

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

La société PRORISK, société à responsabilité limitée au capital de 76.224 Euros dont le siège social est 6, chemin de l'Industrie à DARDILLY (69570), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 409 101 706 se propose d'absorber, par voie de fusion, la société 1000 ET UNE PILES, société par actions simplifiée, au capital de 152.449 Euros dont le siège social est 6, chemin de l'Industrie à DARDILLY (69570), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 422 895 318.

La société 1000 ET UNE PILES ferait apport à la société PRORISK de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de son passif.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

C'est pourquoi les requérants sollicitent qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir nommer un commissaire chargé :

- en application des articles L.225-147 du Code de et de l'article 169 du Décret du 23 Mars 1967, de se prononcer sur la valeur des apports en nature qui doivent être faits par la société 1000 ET UNE PILES à la société PRORISK, et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi ;
- et, en application des articles L.236-10 du Code de Commerce et 257 du Décret du 23 Mars 1967, d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion.

FAIT A LYON
LE 17 Juillet 2001

François BALSAN

LAMY, VÉRON, RIBEYRE & ASSOCIÉS

AVOCATS

40, RUE DE BONNEL - F 69484 LYON CEDEX 03
TÉL. 04.78.62.14.00 - FAX 04.78.62.14.99

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de LYON, assisté du greffier,

Vu la requête de Maître François BALSAN, Avocat au Barreau de LYON, associé de la S.C.P. D'AVOCATS LAMY, VERON, RIBEYRE & ASSOCIES, 40, rue de Bonnel à LYON (69003), agissant en qualité de mandataire de Monsieur David BUFFELARD, gérant de la société PRORISK et de Monsieur Christian DUTEL, Président de la société 1000 ET UNE PILES,

Vu les articles L.225-147 et L.236-10 du Code de Commerce,

Désignons le cabinet CMA- MANCUSO & ASSOCIES, représenté par Monsieur Joël MANCUSO et dont le siège social est 4, rue de la Doua (69100) VILLEURBANNE, comme commissaire ayant pour mission :

- de se prononcer sur la valeur des apports en nature qui doivent être faits par la société 1000 ET UNE PILES à la société PRORISK et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi ;
- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion,
- de ses constatations et avis, dresser un rapport qui sera tenu à la disposition des actionnaires.

FAIT A LYON
LE 20 JUIL. 2001

LE PRÉSIDENT
POUR LE PRÉSIDENT
LE JUGE DÉLEGUE

Peillon

P. PEILLON

LE GREFFIER

Le Greffier

G T C LYON
ORIGINAL
Répertoire N° 201761
Délivré le 20 JUIL. 2001
Ordonnance exécutoire
au seuil de la minute
(art. 451)

